



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE MOBILITÉS ET URBANISME
Direction de l'Urbanisme, Aménagement et Habitat
Urbanisme prévisionnel

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 16 juin 2025

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLU DE RIXHEIM – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
(2.1.2/2763C)

À la demande de la Ville de Rixheim, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé au cours de l'année 2023 une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant notamment à :

- introduire un coefficient de biotope dans les zones UA, UB, UC et UE,
- réaliser des modifications sectorielles (secteur du tennis chemin de Brunstatt/ secteur à aménager rue de l'Aérodrome/ secteur du Leclerc Express – rue Saint-Jean/ secteur à aménager – angle de la rue de la Carrière et du chemin de Bantzenheim) ainsi que des évolutions ponctuelles sur les règlement écrit et graphique,
- mettre à jour les annexes.

Dans le cadre de la procédure, le projet de modification a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE) ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable à l'instar de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Haut-Rhin (CDPENAF) qui s'est réunie le 5 septembre 2023.

Saisie sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux exigences des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, la MRAE a précisé, quant à elle, dans son avis en date du 13

septembre 2023 que la modification du PLU de Rixheim devait, eu égard aux modifications sectorielles projetées chemin de Brunstatt (hauteur modifiée) et rue de l'Aérodrome (changement de vocation vers l'accueil d'activités économiques), être soumise à évaluation environnementale car elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

S'agissant d'un avis conforme, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, par délibération de son Conseil d'agglomération en date du 16 octobre 2023, de soumettre le projet à évaluation environnementale et d'approuver les objectifs ainsi que les modalités de la concertation dans la mesure où tout projet soumis à évaluation environnementale doit, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pour qu'ils puissent non seulement disposer des informations sur les évolutions projetées mais également formuler leurs observations et avis.

L'évaluation environnementale a été réalisée et la concertation s'est déroulée du 4 juillet au 15 septembre 2024 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 octobre 2024.

Le projet a été modifié pour tenir compte de ce bilan et a donc à nouveau été notifié à la MRAE du Grand Est ainsi qu'aux personnes publiques associées à la procédure.

Par arrêté en date du 10 mars 2025, Monsieur le Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification, laquelle s'est déroulée du 28 mars 2025 au 28 avril 2025 inclus.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le projet de modification et les avis réceptionnés ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Rixheim, siège de l'enquête publique. Il a, par ailleurs, été publié sur les sites internet de la Ville de Rixheim et de Mulhouse Alsace Agglomération. En outre, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne a été mis à disposition du public au siège de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement. Le Commissaire enquêteur a, quant à lui, tenu trois permanences.

Au cours de l'enquête, cinq observations ont été consignées sur le registre. Trois lettres et cinq courriels ont par ailleurs été réceptionnés.

Ces observations ont notamment concerné :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) projetée dans le secteur UB (secteur rue de la carrière/chemin de Bantzenheim),
- le coefficient de biotope par surface,
- le changement de zonage (passage de la zone UB à UD) affectant un terrain de 400 m² situé au bout de l'impasse des Cèdres afin d'harmoniser les dispositions réglementaires y opposables avec celles applicables au quartier pavillonnaire situé à proximité,

- le secteur à aménager rue de l'aérodrome,
- la modification du zonage des terrains relevant actuellement de la zone UE1 reversés en zone N par la société Holcim Granulats à titre de mesures compensatoires,
- des parcelles situées 7 rue Bartholdi relevant actuellement de la zone N et dont les propriétaires souhaiteraient qu'elles soient reclassées en zone U.

Toutes les observations émises dans le délai de l'enquête publique ont été prises en compte, analysées et ont fait l'objet d'une décision de suites à donner dans le cadre du mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur dont copie jointe à la présente délibération.

Quant aux personnes publiques associées, il convient notamment de relever que :

- la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet à l'instar de la Ville de Rixheim,
- la Collectivité européenne d'Alsace préconise le respect, hors agglomération, d'une marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe pour les routes à chaussées séparées et de 15 mètres pour les routes bidirectionnelles. Elle souligne également qu'il serait important, pour répondre à la contrainte des opérateurs de téléphonie mobile, d'établir une distinction s'agissant de la hauteur maximale applicable aux potentiels pylônes dans les zones susceptibles d'en accueillir et la hauteur applicable aux bâtiments,
- le SIVOM propose, quant à lui, la modification de l'article 4.2 du règlement des différentes zones du PLU (U, AU) pour intégrer les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales des projets d'aménagement,
- la MRAE a exprimé plusieurs recommandations concernant :
 - o la densité appliquée au secteur n°4 « angle de la rue de la Carrière et du chemin de Bantzenheim »,
 - o la compatibilité – par anticipation - du projet avec le SRADDET et la loi climat et résilience,
 - o la justification du coefficient de biotope minimal à atteindre en zones Ua et à défaut son augmentation,
 - o la réalisation d'un inventaire faunistique complémentaire pour le secteur 4 « rue de la carrière » (zone UB) et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. Le cas échéant une demande de dérogation à la législation sur les « espèces protégées » devra être faite.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable au projet de modification assorti de la réserve suivante :

- **la réalisation d'un inventaire faunistique complémentaire** afin de confirmer ou non la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés avec à minima la confirmation ou non des données faunistiques du secteur à aménager « rue de la carrière angle/chemin de Bantzenheim » et la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation le cas échéant.

Il a en, outre, émis les recommandations suivantes :

- **la reprise des propositions du SIVOM** relatives à la rédaction de l'article 4.2 dans le cadre du PLUi actuellement en cours d'élaboration,
- **la création d'un indice spécifique aux mesures compensatoires** pour les parcelles de la zone UE1 reclassées en N dans le cadre du projet objet de la présente procédure,
- **le reclassement de trois parcelles du secteur N (avenue Bartholdi) et la modification du classement de parcelles protégées chemin de Brunstatt** dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Afin de répondre aux observations formulées, le projet a été modifié (ou non selon les cas) dans le respect des exigences de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Le mémoire joint à la présente délibération synthétise l'ensemble de ces observations ainsi que celles émises par le public, le commissaire enquêteur et précise les réponses apportées (suivies ou non, intégration dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration...).

S'agissant de la réserve relative à la modification projetée sur le secteur d'aménagement situé au croisement « rue de la carrière et chemin de Bantzenheim », il est précisé qu'il est d'ores et déjà classé en zone urbaine du PLU et relève des dispositions réglementaires de la zone UB.

Il est, par ailleurs, rappelé que l'analyse des habitats naturels présents et des données bibliographiques réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis d'avoir un bon aperçu des espèces fréquentant le secteur n°4 ainsi que des enjeux écologiques associés.

Il est enfin précisé qu'aucune espèce protégée n'a été constatée sur ce secteur constructible et que l'orientation d'aménagement et de programmation projetée spécifiquement sur ce secteur a uniquement pour but d'encadrer davantage son aménagement.

Ceci étant dit, et afin de s'assurer que la situation n'aura pas évolué le moment venu, il est proposé au Conseil d'Agglomération de réserver une suite favorable à la demande du Commissaire enquêteur. Pour ce faire, les orientations écrites de l'OAP relatives à la qualité environnementale ont été complétées afin qu'une étude faune-flore complémentaire soit, préalablement à tout aménagement du secteur, réalisée.

S'agissant des recommandations, il est précisé que Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Rixheim se sont engagées, tel que mentionné dans le mémoire en réponse adressé le 15 mai 2025 au Commissaire enquêteur, à prendre en compte les préconisations du SIVOM dans le projet de PLUi actuellement en cours d'élaboration, et à étudier dans ce même cadre :

- celles relatives à la création d'un indice spécifique aux mesures compensatoires pour les parcelles de la zone UE1 reclassées en N,
- le reclassement des trois parcelles du secteur N (avenue Bartholdi),
- la modification du classement du chemin de Brunstatt.

Aussi, le projet tel que présenté au Conseil d'Agglomération est désormais prêt à être approuvé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L103-2, L103-3, L103-6, L104-3, R104-12, R104-33 et suivants ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;
- VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2018 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim ;
- VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel ;
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim ;
- VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 13 septembre 2023 décidant de soumettre les modifications projetées du PLU à évaluation environnementale ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 16 octobre 2023, décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale et approuvant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 14 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;
- VU l'avis de la MRAe Grand Est en date du 13 février 2025 ;
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim modifié pour tenir compte du bilan de la concertation ;
- VU l'arrêté en date du 10 mars 2025 soumettant le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim à enquête publique du 28 mars 2025 au 28 avril 2025 inclus ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications apportées au projet de modification,
- approuve le projet de modification n°1 du PLU de la Ville de Rixheim tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- indique que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Rixheim et dans les locaux de m2A aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Rixheim durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'urbanisme.

PJ : (2)

- Projet de modification n°1 du PLU de Rixheim
- Mémoire en réponse

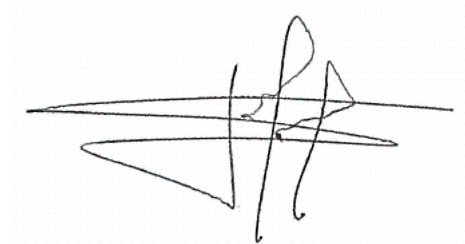
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

Pour toute demande de consultation de la délibération n° 2763C et de ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 septembre 2018
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six septembre de l'an deux mille dix-huit)

sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (24) :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Michèle DURINGER, Richard PISZEWSKI, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Marie ADAM, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY.

A donné procuration de vote à (8) :

Mme Maryse LOUIS à M. Christophe EHRET
M. Jean KIMMICH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
Mme Béatrice TESSIER à M. Michel POCHON
Mme Nelly ROSANA à M. Raphaël SPADARO
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Rachel BAECHTEL
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI à M. Ludovic HAYE
M. Laurent LUCIEN à M. Olivier BECHT
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGY

Excusé (1) :

M. Adriano MARCUZ

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du PLU à savoir :

- Délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées (8 septembre 2016 et 16 mars 2017) ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
- Mise à disposition des documents d'étude pendant la durée de l'élaboration du projet jusqu'au PLU arrêté, avec un registre,
- mise en ligne des documents sur le site internet de la Ville,

- réunions publiques de concertation le 23 novembre 2016 et le 7 mars 2017,
- réunion spécifique avec la profession agricole.
- Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 avril 2016 ;
- Délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 26 avril au 28 mai 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Il s'agit maintenant pour le Conseil municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de quelques recommandations et réserves.

Principales recommandations : optimisation des déplacements et repères au plan de zonage ;

Principales réserves : structure du PADD, compléments rédactionnels sur l'environnement global et collectif et les modalités de dialogue avec la population.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il propose de donner une suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves :

CD68 : avis favorable, des remarques concernant les espaces naturels et le règlement.

Chambre d'agriculture : avis réservé sur les zones agricoles constructibles.

Préfet du Haut-Rhin : réserves relatives à l'estimation des besoins en logement, la mixité sociale et les secteurs d'extension, en particulier les zones économiques dont la réserve foncière 2-AU PSA.

M2A : demande d'intégrer la problématique des gens du voyage et de phaser le développement de l'aérodrome.

L'ARS apporte des précisions concernant les zones de captage, l'eau et l'assainissement, la qualité de l'air.

L'APPONA s'interroge sur les aires d'accueil des gens du voyage

Alsace Nature conteste le classement du triangle PSA et celui des landes sèches de l'Aérodrome.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserve de réduire partiellement les zones UE et 2-AU.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de P.L.U. était soumis, l'Autorité environnementale a émis un avis favorable au projet de PLU avec des recommandations relatives à l'hypothèse de croissance démographique, au classement des zones et réserves économiques, et au contenu de l'évaluation environnementale.

Il est à noter que concernant la réserve foncière de PSA, la CCI, M2A et le SCoT sont favorables à son maintien.

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 3 juillet 2018 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

Demandes concernant la constructibilité	Classement en zone constructible : -de la parcelle section AB n°137 et une partie de la n°138 (rue de la Sablière) -de la parcelle section BT n°62 et une partie de la n°63 rue des Acacias -de deux parcelles au Sandfeld, section BI n°23 et 24
	Classement en zone habitable de plusieurs terrains (58, 59, 60, 172 en section AC) rue de Mulhouse pour créer des logements locatifs aidés
	Ajustement des limites de la zone urbaine au nouveau cadastre (parcelle n°2 section CM rue des Champs)
Demandes concernant la protection des collines	Divers ajustements des protections dans les collines, dont : - le passage de la parcelle CH 162 en espace vert arboré plutôt qu'en EBC pour permettre l'implantation de ruchers - l'EBC enlevé parcelles CY 140 et 142, à remplacer par un espace vert arboré L151-23 - l'espace vert arboré mis sur la parcelle CP n°57 - les EBC linéaires enlevés le long du chemin au nord de la propriété de la champignonnière à protéger en tant que chemin creux et l'EBC remplacé par un espace arboré simple - le linéaire des chemins creux perpendiculaires à la liaison chemin rue de Riedisheim <-> Entremont raccourci pour faciliter les travaux d'accès sur ce chemin - un arbre remarquable à protéger ajouté
Demandes concernant la suppression ou la réduction de la zone UE de l'aérodrome	Le secteur UE5 est supprimé pour remettre la parcelle en triangle situé à l'Est de l'aérodrome en zone naturelle, préservant ainsi les landes sèches. Le projet d'urbanisation ne concerne plus que la partie Nord du site de l'aérodrome.
Rectification de zonage	L'aire permanente d'accueil des gens du voyage est classée en secteur UBb au lieu du secteur UBc inexistant dans le règlement. Le lotissement autorisé et en cours de réalisation rue de la Forêt-Noire passe en zone UB au lieu du secteur 1-AUd.

Le rapport de présentation a été mis à jour sur plusieurs thématiques environnementales, en particulier pour compléter les incidences Natura 2000, la qualité de l'air et les risques. La cartographie des ENS est jointe au rapport. Des informations concernant l'ANT sont ajoutées au rapport. Les études environnementales sont complétées notamment pour les terrains du triangle PSA.

Plusieurs compléments sont ajoutés au règlement pour la prise en compte des prescriptions particulières pour les routes départementales, les cours d'eau et les lotissements.

Les dispositions en matière de mixité sociale sont complétées et précisées. Une cartographie des secteurs de mixité sociale, associée à une réglementation adaptée à la typologie des logements locatifs sociaux est jointe au dossier, conformément aux demandes exprimées par la DDT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 10 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- 1 d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT;

de dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Rixheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3 de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 11 septembre 2018

Transmis à M. le Sous-Préfet le 12/09/18

Le Maire,

Publié

Notifié le 12 SEP. 2018

Ludovic HAYE

Certifié exécutoire
Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 18 octobre 2018

dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix-huit octobre de l'an deux mille dix-huit)

sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (25) :

Mmes et MM. Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Maryse LOUIS, Jean KIMMICH, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Michèle DURINGER, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Laurent LUCIEN, Marie ADAM, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGUY.

A donné procuration de vote à (8) :

Mme Barbara HERBAUT à Mme Béatrice TESSIER
Mme Rachel BAECHEL à Mme Maryse LOUIS
Mme Catherine MATHIEU-BECHT à M. Jean KIMMICH
M. Philippe WOLFF à M. Richard PISZEWSKI
M. Adriano MARCUZ à M. Christophe EHRET
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Marie ADAM
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGUY

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice NYREK, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

-0-O-0-

Point 8 de l'ordre du jour

Droit de préemption urbain renforcé

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'un Droit de Préemption Urbain de modifier son champ d'application.

Le Maire rappelle que par décision du 23 juin 1986 et du 28 septembre 1987, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Par délibérations du 19 décembre 2007 et 30 avril 2009, le Conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU.

Par délibération du 6 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la révision du PLU entraînant la modification du plan de zonage.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé et d'appliquer le D.P.U. renforcé à toutes les nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 23 juin 1986 et 28 septembre 1987 d'une part, des 19 décembre 2007 et 30 avril 2009 d'autre part, instituant respectivement le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant la révision du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité :

Décide d'étendre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé aux zones urbaines et à urbaniser telles que définies au plan de zonage du PLU approuvé le 6 septembre 2018,

Décide de confirmer la délégation donnée au Maire pour exercer le droit de préemption urbain renforcé, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Précise que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Mr le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Mr le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- à Mr le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

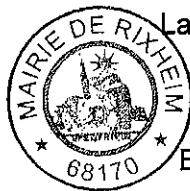
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

=====

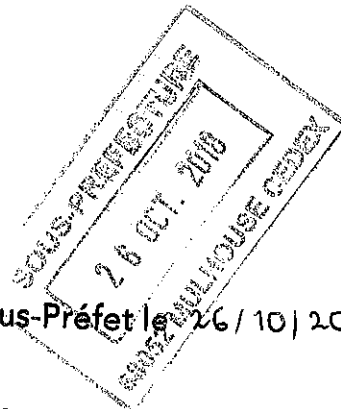
Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 23 octobre 2018

Pour le Maire,
La Première Adjointe :



Barbara HERBAUT



Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 / 10 / 2018

Publié

Notifié le 26 OCT. 2018



Certifié exécutoire
Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



